




SOJAM 2 mail des Cerclades CS 20807 CERGY 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX Tél : 01.34.02.46.60 Fax : 01.30.37.15.90	FICHE DE DONNEES SECURITE	Réf.: VAP 1-2
	<u>Risques spécifiques</u> Extrêmement Inflammable Irritant Dangereux pour l'environnement	Création : 13/07/2007
		Révision : 04 Du 21/12/2011

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE #	<p><u>1.1 Identificateur de produit</u> : Vapor aérosol PIRIGRAIN 50</p> <p><u>1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation conseillée : Générateur d'aérosol à base de pirimiphos methyl pour la protection des denrées stockées. Produit phytopharmaceutique. - Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées <p><u>1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournisseur : SOJAM (Voir cadre ci-dessus) Email : s.laboratoire@la-cgi.com <p><u>1.4 Numéro d'appel d'urgence</u> : Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59</p>
--	--

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS #	<p><u>2.1 Classification du mélange :</u></p> <p><u>2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :</u> Voir Section 16.</p> <p><u>2.1.2 Classification conformément à la Directive 1999/45/CE et ses adaptations</u></p> <p>Extrêmement Inflammable. Irritant pour les yeux. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p><u>2.2 Eléments d'étiquetage :</u> Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.</p> <p>Symboles de danger :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Extrêmement Inflammable</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Irritant</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Dangereux pour l'environnement</p> </div> </div> <p>Contient des distillats légers (pétrole) hydrotraités et du pirimiphos méthyl. R12 Extrêmement inflammable. R36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p>
----------------------------------	---

2 - IDENTIFICATION
DES DANGERS #

S23 Ne pas respirer l'aérosol.
 S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
 S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 S60 Eliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux..

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers :

Récipient sous pression.

PBT : N/A

vPvB : N/A

Voir section 16

3 - COMPOSITION /
INFORMATION SUR
LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges :**

Composition :

Identification	Nom	Classification : - (CE) 1272/2008 - 67/548/CEE	%
CAS: 811-97-2 CE: 212-377-0 REACH: 05-2117784674-27-0000	1.1.1.2- Tétrafluoroethane	- GHS04, Wng H:280. - Non classé	50 <= x % < 100
INDEX: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 CE: 200-662-2 REACH : 01-2119471330-49-XXXX	Acétone	- GHS02, GHS07, Dgr H:225-319-336 EUH:066 - Xi,F R: 11-36-66-67	10 <= x % < 50
INDEX: 015-134-00-5 CAS: 29232-93-7 CE: 249-528-5	Pirimiphos méthyl	- GHS07, GHS09, Wng H:302-410 - Xn,N R: 50/53-22	2.5 <= x % < 10
CAS: 64742-47-8 CE: 265-149-8 REACH : 01-2119456620-43-XXXX	Distillats légers de pétrole hydrotraité	- GHS08, Dgr H:304 EUH:066 NOTA: H 4 - Xn R: 65-66	1 <= x % < 5

Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle :

Ether monométhylrique du dipropylène glycol.....0.1 - 1 %

N° CAS : 34590-94-8 / N° CE : 252-104-2 / REACH : 01-2119450011-60-0000 / Classement : Non classé

Informations supplémentaires : Pour le texte complet des phrases H et R : voir Section 16.

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

En cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Oter les vêtements souillés et faire prendre une douche. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

4 - PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées.

En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'inhalation : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, faire respirer de l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle en cas de difficulté respiratoire et appeler un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : **NE PAS faire vomir**. Appeler un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes perte de conscience.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

ANTIDOTE : SULFATE D'ATROPINE (sous contrôle médical).

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à mousse, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés : Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange : Risques spécifiques durant l'incendie : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène...

5.3 Conseils aux pompiers : Equipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome.

Eliminer les flammes de la zone intéressée.

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6 - MESURES A
PRENDRE EN CAS DE
DEVERSEMENT
ACCIDENTEL

6.2 Précautions pour le protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. En cas d'une grande perte, éviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol...

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Utiliser des absorbants. Récupération du produit dans un récipient fermé. Evacuer vers un centre de destruction agréé.

6.4 Références à d'autres sections : Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7 - MANIPULATION ET
STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pur une manipulation sans danger :

- Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Employer le produit dans un endroit frais.
- Port de gants conseillé.
- Ne pas respirer le brouillard fin.
- Ne pas traiter en présence d'animaux domestiques.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Se laver les mains après utilisation.
- Bien ventiler après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités :

Les locaux de stockage doivent être en conformité avec la législation en vigueur y compris les circuits électriques.

- Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux.
- Stocker dans un local ventilé et sec.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
- Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Eviter les températures extrêmes.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Produit phytopharmaceutique.

8 - CONTROLE DE
L'EXPOSITION /
PROTECTION
INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Identification N ° CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³
Acétone 67-64-1	500	1210	1000	2420
Ether monométhylrique du dipropylène glycol 34590-94-8	50	308		
Pirimiphos méthyl 29232-93-7		3		

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux. Port de lunettes de protection obligatoire. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors de l'utilisation car ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Protection du corps/ des mains : Porter des vêtements de protection et des gants appropriés.

Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Aérosol contenant un liquide fluide jaune pâle

pH : Non applicable

Odeur : Mercaptan

Point de fusion : Non disponible

Point d'ébullition : Non disponible

Point éclair : Non disponible

Taux d'évaporation : Non disponible

Inflammabilité : Oui

Limite d'explosivité : Non disponible

Pression de vapeur : Non disponible

Densité de vapeur : Non disponible

Densité relative : Non disponible

Solubilité : Soluble dans les solvants organiques

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible

Température d'auto-ignition : Non disponible

Température de décomposition : Non disponible

Viscosité : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés oxydantes : Non oxydant

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique : Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, l'humidité, l'accumulation de charges électrostatiques et l'humidité.

10.5 Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

10 - STABILITE ET REACTIVITE	<u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u> : La décomposition thermique peut entraîner la formation de monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	<p><u>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</u> :</p> <p>Mélange : aucune information disponible.</p> <p>Voies d'absorption : Absorbé par la peau intacte, par inhalation, par voies digestives (ingestion accidentelle).</p> <p>Mode d'action des organophosphorés : Inhibition de la cholinestérase.</p> <p>Matière active - Pyrimiphos Méthyl : DL50 oral - rat : 1414 mg/kg DL50 cutané - rat : > 2000 mg/kg CL50 inhalation (4 h) - rat : > 5,04 mg/l</p>
12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES	<p><u>12.1 Toxicité</u> Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Eviter tout rejet et toute contamination des eaux naturelles.</p> <p><i>Pyrimiphos Methyl :</i> Toxicité pour le poisson CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 0,64 mg/l , 96 h Classification GHS : Catégorie 1</p> <p>Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 Daphnia magna, 0,21 µg/l , 48 h Classification GHS : Catégorie 1</p> <p>Toxicité des plantes aquatiques CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 4,9 mg/l, 96 h CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 1 mg/l, 96 h Classification GHS : Catégorie 2</p> <p><u>12.2 Persistance et dégradabilité</u> : Non disponible. <u>12.3 Potentiel de bioaccumulation</u> : Non disponible. <u>12.4 Mobilité dans le sol</u> : Non disponible. <u>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</u> : Non disponible. <u>12.6 Autres effets néfastes</u> : Non disponible.</p>
13- ELIMINATION	<p>Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE. REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFERENTIAUX EN VIGUEUR.</p> <p><u>13.1 Méthode de traitement des déchets</u> : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.</p> <p>Déchets et emballages souillés: La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.</p>

14 - INFORMATIONS
RELATIVES AU
TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : UN 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : AÉROSOLS inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Voies terrestres: Classe ADR/RID : 2, groupe -, Code : 5F

Voies maritimes: Classe IMDG : 2.1, groupe -, F-S : F-D S-U, Polluant marin : oui

14.4 Groupe d'emballage : -

14.5 Dangers pour l'environnement : Mélange dangereux pour l'environnement, polluant marin : OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Le transport de ce produit est soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».

Classification :



Polluant pour l'environnement aquatique :

15 - INFORMATIONS
REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- **Dispositions particulières** : Aucune donnée n'est disponible.

- **Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français** :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français** :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Phosphores et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, triphosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 - AUTRES
INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010.

Abbréviations, acronymes

pc = poids corporel

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

Références bibliographiques : FDS des principaux constituants.

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et procédure de classification :

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Procédure de classification
Aérosol inflammable cat. 2, H223	Sur les résultats des tests
Irritant pour les yeux cat. 2, H319	Sur les résultats des tests
Toxicité aquatique chronique cat. 1, H410	Méthode de calcul
H336	Sur les résultats des tests
EUH401	Produit phytopharmaceutique
SP1, Sp ₀₃ , Sp ₀₅	Produit phytopharmaceutique, conditions d'emploi

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Libellé des phrases R, des mentions H et EUH mentionnées en section 3 :

R11 Facilement Inflammable

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux

R65 Nocif : peut entraîner une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H223 Aérosol inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.